

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2016**

**DECEMBRE**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### DECEMBRE 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Personnel Territorial – Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet	AG n°087/2016/FB/00122
2	Personnel Territorial – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – délibération annuelle	AG n°088/2016/FB/0122
3	Demandes de subventions	AG n°089/2016/VW/002000
4	Tarifs publics, bourses et prix 2017	AG n°090/2016/VW/0020032
5	Affectation logements de fonction	AG n°091/2016/VW/0710
6	80 <sup>ème</sup> anniversaire de l'Orchestre d'Harmonie : subvention exceptionnelle	AG n°092/2016/VW/00250
7	Forêt communale de Héricourt et Bussurel – Exercice 2016-2017 - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois	AG n°093/2016/SW/0921
8	Acquisition de terrain avenue Pierre Bérégovoy	AG n°094/2016/SW/08240
9	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour l'année 2017	AG n°095/2016/SW/09400
10	Réhabilitation des collecteurs d'assainissement Gainage des canalisations – Demande de subvention	AG n°096/2016/VW/08111
11	Personnel Territorial – Modification du dispositif d'attribution des chèques vacances	AG n°097/2016/FB/00122
12	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en application de la loi NOTRe du 7 août 2015	AG n°098/2016/ND/107
13	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°098/2016	AG n°098b/2016/ND/107
14	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : adoption de la nouvelle composition du Conseil Communautaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	AG n°099/2016/ND/107
15	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : Versement d'un fonds de concours	AG n°100/2016/ND
16	SOCAD compte rendu Annuel à la Collectivité du lotissement de la Craie – année 2015	AG n°101/2016/ND
17	Centre Simone Signoret : autorisation de versement de la bourse éducative pour l'AJC des vacances de la Toussaint	AG n°102/2016/ND/403
18	Création d'une bourse municipale pour deux étudiants en médecine	AG n°103/2016/ND
19	Changement de lieu définitif de 2 bureaux de vote – autorisation de signature d'une convention	AG n°104/2016/ND

<b>20</b>	<b>Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable</b>	<b>AG n°105/2016/NJ/0020032</b>
<b>21</b>	<b>Décision modificative budgétaire 2016 et anticipation de crédits 2017</b>	<b>AG n°106/2016/FD</b>
<b>22</b>	<b>Election de Conseillers Communautaires supplémentaires</b>	<b>AG n°107/2016/ND/107</b>

**Objet : Personnel Territorial – Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnées par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de pérenniser un agent contractuel au service des Ressources Humaines.

L'agent concerné est également employé par la CCPH en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>. Son temps de travail sera donc au total de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Front de Gauche et Républicain, Mme BOUCHE et M.BANET Opposition de Droite) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

**Objet : Personnel Territorial - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - délibération annuelle**

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°,
- Vu le budget communal,

Le Maire expose qu'il a été autorisé par le conseil municipal en date du 7 décembre 2015 à recruter des agents d'animation contractuels en vue de renforcer, pour l'année 2016, les services du Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités du centre et l'accompagnement lors des sorties et séjours.

Cette délibération étant annuelle et prenant donc fin le 31 décembre 2016, il convient de renouveler cette autorisation pour 2017.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permet le recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Front de Gauche et Républicain, Mme BOUCHE et M.BANET Opposition de Droite) :

**DECIDE** pour l'année 2017 :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- **DE CREER**, pour chaque période de vacances scolaires au maximum 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation, soit pour l'année 2017 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation au total.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

**Objet : Demandes de subventions**

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre connaissance des programmes de travaux ci-dessous et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions afin de prendre rang au titre des aides financières qui peuvent être allouées à ces opérations pour l'année 2017.

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

Dans la continuité des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2015, une deuxième tranche de mises en conformité va démarrer en 2017.

Elle concerne les bâtiments suivants :

SITES	TRAVAUX	COÛT PREVISIONNEL €HT
Centre Communal d'Action Sociale 43/45 Rue du Gl de Gaulle	Mise en conformité des escaliers intérieur et extérieur, des sanitaires Pose d'un interphone Signalétique	18 000.00
Centre Socioculturel S. Signoret 5 Rue du 11 Novembre	Mise en conformité des extérieurs (trottoir, escalier), des escaliers intérieurs, de l'ascenseur et des sanitaires	33 000.00
Château de la Roseraie 59 Avenue Léon Jouhaux	Mise en conformité des extérieurs (enrobé, escaliers, stationnement) et des sanitaires Signalétique	7 500.00
Mairie annexe Etat Civil 31 Avenue du Gl de Gaulle	Mise en conformité du vitrage et du mobilier d'accueil	4 900.00
Mairie annexe S.Techniques 4 Rue de l'Eglise	Ferme porte électrique Signalétique	6 250.00
Maternelle L.Michel Les Chenevières 1-3 Rue des Frères Lumière	Création d'un dépose minute à proximité du portail de service Mise en conformité des escaliers extérieurs et adaptation des sanitaires	18 000.00
Maternelle J.Ferry 11 Rue Jules Ferry	Mise en conformité des extérieurs (escaliers, stationnement PMR) et des sanitaires Signalétique	14 500.00
Salle du Moulin Bussurel 2 Rue Sous Saroche	Mise en conformité des extérieurs	6 000.00
Stade du Mognot (Vestiaires) 16 Faubourg de Besançon	Mise en conformité douches et WC, des cheminements (escaliers) Mise en accessibilité de la buvette Création de places PMR	40 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>148.150.00 €HT</b>

Pour ces programmes la seule source de financement provient de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux dans le cadre de la politique « travaux facilitant l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ».

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>148 150 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>148 150 €</b>	
▪ Etat DETR	59 260 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	88 890 €	60%

**MAISON LIEVRE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'EXPOSITION**

L'aménagement d'une salle d'exposition d'une surface de 76 m<sup>2</sup> au rez de chaussée de la Maison Lièvre située Rue de la Voûte Prolongée est programmée en 2017.

Les travaux portent sur :

- La reprise de maçonnerie, dallage, serrurerie, menuiserie bois, doublages cloisons, peintures, faux plafonds, carrelage, chauffage, électricité.
- L'installation d'une rampe extérieure pour l'accessibilité PMR

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>95 000 €</b>	
Travaux	80 000 €	
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	
<b>RECETTES</b>	<b>95 000 €</b>	
▪ Etat DETR	38 000 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	57 000 €	60%

**REFECTION DES TOITURES TERRASSES : ECOLE MATERNELLE DES CHENEVIERES L.MICHEL**

Dans le cadre de la préservation du bâtiment communal situé Rue des Frères Lumière abritant l'Ecole Maternelle des Chenevières L.Michel, nous avons inscrit la réfection (bicouche + gravillons) des toitures terrasses qui présentent depuis plusieurs années une importante dégradation au niveau de leur étanchéité. Ces travaux contribueront également à une meilleure isolation de la structure.

Les travaux projetés portent sur les toitures terrasses des deux bâtiments de l'Ecole soit 1 132 m<sup>2</sup> au total. Il sera également procédé au remplacement des skydomes et à la pose de protections périphériques.

Les sources de financement sont l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental au titre de l'amélioration et la réparation des bâtiments scolaires. A noter toutefois pour ce dernier l'application d'un plafond de dépenses de 20 000 €HT défini selon le nombre d'écoles et de classes existantes et la détermination d'un taux de subvention variant selon la tranche d'effort fiscal dans laquelle se situe la collectivité soit 30 % pour Héricourt.

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>132 000 €</b>	
Travaux	126 000 €	
Maîtrise d'œuvre	6 000 €	
<b>RECETTES</b>	<b>132 000 €</b>	
▪ Etat DETR	52 800 €	40%
▪ Conseil Départemental	6 000 €	30% (de 20 000 €HT)
▪ Charge Ville d'Héricourt	73 200 €	55.45%

**EGLISE D'HERICOURT : REFECTION DE LA TOITURE DU CHOEUR**

Dans un objectif de bonne conservation de l'édifice, des travaux de restauration sont programmés en 2017 sur la toiture du chœur de l'Eglise Saint Christophe.

Les travaux portent sur la réfection de la couverture soit 240 m<sup>2</sup> de shingle y compris le remplacement des panneaux support et le remplacement des zingueries (chéneaux, descentes eaux pluviales, faitages, arêtières et noues)

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>60 000 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>60 000 €</b>	
▪ Etat DETR	15 000 €	25%
▪ Conseil Départemental	18 000 €	30%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	27 000 €	45%

**TEMPLE D'HERICOURT : REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Au regard de la vétusté des installations de chauffage du Temple d'Héricourt, il est projeté de procéder au remplacement des installations de chauffage de cet édifice.

Les travaux portent sur le remplacement de l'installation existante, y compris chaudière et brûleur gaz, armoire électrique, régulation, équipements hydrauliques, calorifuge, et aérothermes.

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>21 550 €</b>	
Travaux	19 000 €	
Maîtrise d'œuvre	2 550 €	
<b>RECETTES</b>	<b>21 550 €</b>	
▪ Etat DETR	8 620 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	12 930 €	60%

**ATELIERS MUNICIPAUX : REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE**

Afin de sécuriser et faciliter l'ouverture des portes des garages abritant les véhicules municipaux Avenue du Mont Vaudois, nous avons inscrit au Budget 2017 le remplacement de 11 portes de garage métalliques basculantes par des portes sectionnelles avec ouverture électrique non automatique dont deux équipées d'un portillon.

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>35 000 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>	
▪ Etat DETR	14 000 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	21 000 €	60%

**INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : ESPACE J.FERRAT**

Ce programme fait suite aux deux premières tranches d'installation de vidéo protection aux abords des sites suivants :

- Centre Socioculturel Simone Signoret et Complexe sportif Marcel Cerdan en 2014
- Ecole de Musique, Musée Minal, Salle Wissang, Champ de Foire, Roseraie, Cavalerie et Hôtel de Ville en 2015

l'objectif de cette nouvelle installation restant toujours la dissuasion de la délinquance et la surveillance.

Une caméra dôme sera donc installée sur mât afin de balayer la façade avant du centre commercial des Chenevières ainsi que l'entrée de l'espace municipal Jean Ferrat.

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>5 200 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>5 200 €</b>	
▪ Etat DETR	2 080 €	40%
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	3 120 €	60%

### FORT DU MONT VAUDOIS : POURSUITE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION

La 10<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation du Fort du Mont Vaudois initiée en 2016 se terminera au printemps prochain. Elle a concerné la façade ouest de la 2<sup>ème</sup> cour d'honneur, avec reprise de la rotonde. Cette phase a ainsi permis d'achever la sécurisation de toute la cour d'honneur où se produit la quasi-totalité des manifestations recevant du public. Dans la continuité de ce programme, il est proposé de réaliser une 11<sup>ème</sup> tranche consistant en la réfection des maçonneries et voutes sur le chemin d'artillerie.

Le devis présenté par l'Entreprise d'insertion ERIGE s'élève à 35 000 €HT.

#### Plan de financement

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>35 000 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>	
▪ Etat DETR	12 250 €	35%
▪ Région	7 000 €	20%
▪ Département	7 000 €	20%
▪ Ville	8 750 €	25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Front de Gauche et Républicain, Mme BOUCHE et M.BANET Opposition de Droite) :

- **ADOpte** les programmes et plans de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs concernés
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2017 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°090/2016  
VW/0020032

#### Objet : Tarifs publics, bourses et prix 2017

Le Maire expose que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose un maintien à leurs valeurs 2016 à l'exception de la taxe de crémation qui passe de 55 à 75 €. A noter en outre la création de tarifs différenciés pour les réunions et vins d'honneur à caractère commercial, publicitaire et professionnel ainsi que pour les ateliers de distillation.

\*\*\*

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 26 Octobre 2016 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

\*\*\*

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2017/2018 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2017.

\*\*\*

S'agissant du **prix de l'eau**, l'Agence de l'eau demande que l'intégralité du programme de travaux issu du Schéma directeur soit conduite sur 2017/2018. Nous augmentons la part ville sur l'assainissement de 2 centimes pour faire face à ces **investissements d'un million d'Euros**.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2016	2017
<b>Terrasses cafés sur trottoirs (m<sup>2</sup>/an)</b>	5,65	5,65
<b>Commerces</b> Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise		
Camions vente (m <sup>2</sup> /jour)	14,40	14,40
<b>Commerces ambulants hors marché</b>		
- <b>A l'année</b> : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	535,00	535,00
- <b>Au mois</b> : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00

- A la journée : au m <sup>2</sup> par jour	13,80	13,80
<b>Emplacement taxis</b> (m <sup>2</sup> /an)	110,00	110,00
<b>Cirques</b> : jusqu'à 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
<b>Emplacement Saint Nicolas</b> (Forfait week end)	42,00	42,00
<b>Journées commerciales</b> - Braderies (m <sup>2</sup> / jour)	4,50	4,50
<b>Foire annuelle</b> (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
<b>Stationnement caravane</b> - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
<b>Stationnement caravane</b> + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
<b>Stationnement véhicule</b> (la journée)	4,50	4,50

<b>FETES PATRONALES</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
(m <sup>2</sup> / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m <sup>2</sup> )		
<b>Appareils à sous autorisés</b> et <b>stands salle de jeux</b> (par appareil)	14,00	14,00
<b>Buvette</b>	204,00	204,00
<b>Stand petite restauration</b>	122,00	122,00
<b>Stand petite restauration avec boissons à emporter</b>	204,00	204,00
<b>Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles attractions, diverses loteries, etc...</b>	2,10	2,10

<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
(tarifs / jour)		
<b>Podium</b> (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
<b>Barrières mobiles</b> (la barrière)	1,40	1,40
<b>Grilles d'exposition</b>	2,00	2,00
<b>Tables</b>	2,50	2,50
<b>Chaises</b>	0,70	0,70
<b>Tables rondes</b> (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
<b>Sono</b> (extérieur)	130,00	130,00
<b>Praticables</b> (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
<b>Chapiteau 3m x 3m</b>	24,00	24,00
<b>Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois</b>	40,00	40,00

<b>MATERIEL ROULANT et PERSONNEL</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<b>Prêt véhicule</b> (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00	110,00
<b>Personnel</b> à l'heure de mise à disposition	20,80	20,80
<b>Prêt de véhicule</b> (autres) : la 1/2 journée	61,50	61,50
<b>Prêt véhicule 9 places aux associations</b>	<b>Journée</b> 36,50	<b>Journée</b> 36,50
	<b>Week end</b> 62,00	<b>Week end</b> 62,00

<b>LOCATION DE SALLES</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00	200,00
<b>SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN</b>		
<b>Repas</b> (à caractère familial)	313,00	313,00
<b>Repas Société</b>	455,00	455,00
<b>Vin d'Honneur</b> (familial)	158,00	158,00
<b>Vin d'Honneur/réunion</b> (publicitaire, commercial ou professionnel)		
Héricourtois	215,00	215,00
Non héricourtois	--	250,00
<b>Concours de cartes</b> : soirée	210,00	210,00



<b>Concours de cartes</b> : week-end	355,00	355,00
<b>Spectacles</b> : théâtre, concert, chant, danse...	148,00	148,00
<b>Bal</b> - sans repas	258,00	258,00
<b>Cours privés</b> : droit fixe / an (danse, etc...)	234,00	234,00
droit / heure	10,00	10,00
<b>Location salles cours privés</b> ponctuels à l'heure	14,50	14,50
<b>SALLE DE BYANS</b>		
Journée ou soirée	49,00	49,00
Week-end	74,00	74,00
A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année		

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2016		2017	
	Non Héricourtois	Héricourtois	Non Héricourtois	Héricourtois
<b>1 journée en semaine</b>	500,00	300,00	500,00	300,00
<b>1 journée week end</b>	800,00	500,00	800,00	500,00
<b>Week end complet</b>	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
<b>1 semaine</b>	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
<b>Journée de montage et démontage</b>	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie	
<b>Caution (quelque soit la durée de location)</b>	500,00	300,00	500,00	300,00
	Pour mémoire 2016		Proposition 2017	
<b>Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV</b>	50,00		50,00	
<b>Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage</b>	80,00		80,00	
<b>Régisseur son et lumière</b>	sur devis		sur devis	
<b>Gradins mobiles de 294 places</b>	150,00		150,00	
<b>Scènes modulables jusqu'à 160 m<sup>2</sup></b>				
augmentation de scène jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m <sup>2</sup>	150,00		150,00	
<b>Rideaux de scène</b>	100,00		100,00	
<b>Loges (2) de 100<sup>2</sup> avec sanitaires</b>	50,00		50,00	
<b>Cuisine équipée 200 couverts</b>	100,00		100,00	
<b>Cafetière expresso (café en sus)</b>	20,00		20,00	
<b>Entretien - Nettoyage</b>	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie			
<b>Agent de sécurité obligatoire</b>	A charge du locataire			
Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.				

PRESTATIONS DIVERSES		Pour mémoire 2016		2017	
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
<b>Location salles formation</b>					
	1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
	1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
	1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
	1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
	1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
<b>Location ponctuelle bureau</b>					
	la 1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
	la journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
	la semaine (5 jours)	100,00		100,00	
	le mois (20 jours)	260,00		260,00	
<b>Services divers</b>		-		-	
	Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
	Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
	Télécopie émission	0,32		0,32	

Télécopie réception	0,17		0,17	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
<b>Photocopie, impression</b>	<b>N&amp;B</b>	<b>Couleur</b>	<b>N&amp;B</b>	<b>Couleur</b>
<b>Photocopie A4 (A3 = 2xA4)</b>	0,20	0,40	0,20	0,40
<b>Impression A4 (A3 = 2xA4)</b>	0,20	0,40	0,20	0,40

<b>DISTILLATION</b>		<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<b>Local de distillation</b> (journée)		30,00	30,00
<b>Local pasteurisation</b> (journée)			
	Héricourtois	30,00	30,00
	Non Héricourtois	40,00	60,00
<b>Broyeur</b>			
	Héricourtois	15,50	15,50
	Non Héricourtois	--	25,00

<b>CIMETIERE</b>		<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<b>Concession (le m²)</b>			
	50 ans	398,00	398,00
	30 ans	201,00	201,00
	15 ans	103,00	103,00
<b>Cinéraire / Cave urne</b>			
	10 ans	110,00	110,00
<b>Columbarium</b>			
	10 ans	358,00	358,00
	20 ans	715,00	715,00
	30 ans	1 090,00	1 090,00
<b>Taxe de crémation</b>			
		55,00	75,00
<b>Vacations funéraires</b>			
		20,00	20,00

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)</b>		<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<b>EAU</b>			
Part communale (m3)	≤ à 20 m3	0,300	0,300
	> à 20 m3	0,537	0,537
Part Véolia eau (m3)	≤ à 20 m3	0.504	0.200
	> à 20 m3	0.504	0.490
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)		40,97	40,00

<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Part communale (m3)		0,628	0,648
Part Véolia eau (m3)		0,538	0,535
Droit fixe		10,94	12,00

Pour une consommation annuelle de 120 m3, le prix du m3 en 2017 sera de 3.28 €TTC au lieu de 3.33 €TTC en 2016 soit une baisse de 1.5%

<b>TRANSPORT EAU AUX VIGNES</b> (forfait)		20,00
---	--	-------

<b>TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<b>Type de publicité</b> Tarifs par m², par an et par face	<i>Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année</i>	
Dispositifs publicitaires / pré enseignes non numériques	15,40	15,40
Dispositifs publicitaires / pré enseignes numériques	46,20	46,20
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m²	30,80	30,80
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m²	61,60	61,60

<b>TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE</b>	<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	<b>8.50</b>

<b>CONCOURS DES MAISONS FLEURIES</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<b>Montant des prix remis aux participants</b>		
1er prix	115,00	115,00
2ème prix	80,00	80,00
3ème prix	60,00	60,00

<b>BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
Montant par participant	150,00	150,00

<b>FORUM DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
<i>Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

<b>CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>
Montant maximum	300,00	300,00

<b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b>	<b>Pour mémoire 2016</b>	<b>2017</b>			
	1 parution Base	1 parution Base	2 parutions - 15 %	3 parutions - 20 %	4 parutions - 25 %
<b>Page intérieure de couverture</b>					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
<b>Page intérieure</b>					
19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
9x12 cm	375	375	638	844	1 125
19x4 cm	298	298	507	671	894
9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 7 abstentions (Front de Gauche et Républicain, Mme BOUCHE et M.BANET Opposition de Droite) :

- **ADOPTÉ** les tarifs publics, bourses et prix tels que décrits ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016**

N°091/2016  
VW/0710

**Objet : Affectation logements de fonction**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a établi la liste des emplois auxquels un logement de fonction pouvait être attribué en raison des contraintes liées à leur exercice.

A ce titre, les postes de concierges des Ecoles élémentaires Robert Ploye (28 Avenue Léon Blum) et Gustave Poirey (35 Rue du Docteur Gaulier) se sont vus attribuer un logement de fonction.

Ces derniers ne se justifient plus en tant que tels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il convient de les inclure dans le domaine privé de la collectivité afin qu'ils puissent faire l'objet de conventions d'occupation à titre précaire et révocable en vue de leur location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain) :

- **EMET** un avis favorable quant au classement des logements susvisés dans le domaine privé de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°092/2016

VW/00250

**Objet : 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'Orchestre d'Harmonie : subvention exceptionnelle**

Le Maire expose que dans le cadre de son 80<sup>ème</sup> anniversaire, l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Héricourt a souhaité mettre en place une série de concerts associant la Chorale A'Chor et plusieurs chorales régionales, soit 200 choristes. Cette manifestation se déroulera les 16,17 et 18 Décembre 2016 à la Cavalerie dans le cadre de son traditionnel concert d'hiver.

Le budget prévisionnel présenté fait état d'une dépense de 12 050 € et la Ville d'Héricourt est sollicitée à hauteur de 2 500 € au même titre que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Orchestre d'Harmonie dans le cadre de ces manifestations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N° 093/2016

SW/0921

**Objet : Forêt communale de Héricourt et Bussurel – Exercice 2016-2017**

- **Assiette, dévolution et destination des coupes de bois**

Le Maire expose que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Héricourt-Bussurel d'une surface de 542 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 15.05.2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes de bois et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour 2017 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 29.07.2016 ;

**1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2016/2017**

En application de l'article L213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016/2017, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- forêt communale de Héricourt n° 2-3-4-5-14-15-16-17-18B-22B-32-38B-41-42-44
- forêt communale de Bussurel n° 18-35 et des chablis

**2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes**

2.1 – Vente aux adjudications générales

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en futaie affouagère les parcelles n° 14-18B-38B-41-42-44

- en bloc façonné les parcelles n° 2-35

2.2 – Vente de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé de destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles de la forêt communale de Héricourt n° 2-3-4-5-14-15-16-17-18B-22B-32-38B-41-42-44, et de la forêt communale de Bussurel n° 18-35.

**3 - Conditions particulières**

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à 8,50 € TTC le stère.

Toutefois, comme l'an passé, les personnes bénéficiaires des minima sociaux pourront se voir allouer gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le

revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

#### **4 - Délais d'exploitation**

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans les forêts communales de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois ;
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N° 094/2016

SW/08240

#### **Objet : Acquisition de terrain avenue Pierre Bérégovoy**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'acquisition de 737 m<sup>2</sup> de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AN numéro 0475 d'une superficie totale de 2 027 m<sup>2</sup>.

Ce terrain, situé avenue Pierre Bérégovoy, est cédé à la commune d'Héricourt à l'euro symbolique par la SCI SOFIANE, représentée par Monsieur Nourredine BENAMANE, sachant que tous les frais inhérents à la transaction (géomètre, notaire) seront supportés par la commune.

Cette emprise de terrain est destinée à la création d'un espace arboré attenant à la rénovation de l'Esplanade du Champ de Foire.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du terrain à 21 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la transaction à intervenir avec la SCI SOFIANE aux conditions financières susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire ou la première adjointe, à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N° 095/2016

SW/09400

#### **Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour l'année 2017**

Le Maire expose que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les organisations d'employeurs et de salariés, les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- 15 janvier 2017 (soldes d'hiver)
- 02 juillet 2017 (soldes d'été)
- 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciale de chaque enseigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres compte tenu de 7 voix contre (Front de Gauche et Républicain, Mme BOUCHE et M. BANET), **EMET** un avis favorable quant à la liste des 5 dimanches proposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°096/2016  
VW/08111

**Objet : Réhabilitation des collecteurs d'assainissement Gainage des canalisations**  
**Demande de subvention**

Le Maire expose que depuis 2008, la ville s'attache à réduire les eaux claires parasites qui saturent notre réseau et s'accumulent à la station, nuisant au traitement des eaux usées.

Après des premiers travaux sur les années 2008-2012 qui ont donné des résultats en deçà des espérances, une nouvelle étude a été conduite par le Cabinet EVI afin d'examiner la situation sur la totalité de notre agglomération d'assainissement, c'est-à-dire en tenant compte des villages de Tavey, Trémoins et Verlans.

Un programme d'actions a été défini et l'Agence de l'Eau tient à ce que les collecteurs rue Marcel Paul et Faubourg de Montbéliard soient traités sans délai de même que, pour les villages, la liaison Tavey/Rue de l'Espérance.

Il est à noter que ces deux voies, Faubourg de Montbéliard et Rue Marcel Paul, avaient déjà été traitées sur une première partie, respectivement en 2008 et 2010, et que c'est le reste qui sera traité par gainage en 2017 selon le plan de financement ci-après :

**Plan de financement**

<b>DEPENSES en €HT</b>	<b>406 920 €</b>		
• Faubourg de Montbéliard	350 920 €		
• Rue Marcel Paul	19 000 €		
• Maîtrise d'œuvre	37 000 €		
<b>RECETTES</b>	<b>406 920 €</b>		
▪ Etat DETR	122 076 €	30%	
▪ Agence de l'Eau	203 460 €	50%	
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	81 384 €	20%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les programme et plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs
- **S'engage** à inscrire la dépense au Budget 2017 et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montant sollicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

N°097/2016  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Modification du dispositif d'attribution des chèques vacances**

Le Maire expose que la mise en œuvre des chèques vacances au profit du personnel municipal tous statuts confondus, résulte d'une délibération prise en 2006, sachant qu'à l'issue de revalorisations successives les agents bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une dotation égale à 60 chèques vacances, la participation de la Collectivité étant fixée comme suit :

- 75% pour les salariés les plus modestes, non imposables l'année N-1
- 70% pour les autres sachant toutefois que les agents dont la rémunération est supérieure au plafond de la sécurité sociale ne peuvent percevoir qu'une aide limitée à 50% (rémunération moyenne brute au cours des 3 mois précédant l'engagement d'épargne).

Il est à noter que la valeur unitaire du chèque vacances est de 10 €. De ce fait, les agents qui ont souhaité bénéficier de cet avantage social ont pu recevoir une aide selon leur situation allant de 300 à 450 €, pour une valeur globale de 600 €.

Afin de répondre aux différents besoins et aux différentes possibilités financières des agents, il est proposé à l'assemblée de laisser le choix aux agents entre 3 plans d'épargne : 400 €, 500 € ou 600 €, soit 40, 50 ou 60 chèques vacances avec une participation patronale identique pour les 3 plans d'épargne, soit 50, 70 ou 75%.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, un avis favorable quant la modification du dispositif d'attribution des chèques vacances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la modification du dispositif d'attribution des chèques vacances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A compter de cette date, Il sera proposé aux agents, tous statuts confondus, le choix entre 3 plans d'épargne : 400 €, 500 € ou 600 €, soit

l'acquisition de 40, 50 ou 60 chèques vacances avec une participation patronale identique pour les 3 plans d'épargne, soit 50, 70 ou 75% à savoir :

	Part patronale	Part salariale
Plan d'épargne de 400 € soit 40 chèques vacances	300, 280 ou 200 €	100, 120 ou 200 €
Plan d'épargne de 500 € soit 50 chèques vacances	375, 350 ou 250 €	125, 150 ou 250 €
Plan d'épargne de 600 € soit 60 chèques vacances	450, 420 ou 300 €	150, 180 ou 300 €

**PRECISE que**

- l'épargne des agents reste prélevée sur 4 mois, soit de février à mai inclus sauf cas exceptionnel, le règlement intérieur relatif à l'attribution des chèques vacances notamment pour les cas exceptionnels étant établi par le Maire.
- La dépense correspondante intégrant les frais de gestion dus à l'Agence nationale pour les Chèques Vacances sera inscrite au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 Décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

N°098/2016

ND 107

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en application de la loi NOTRe du 7 août 2015**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par délibération n°116/2016, le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 septembre 2016 a engagé une modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 07 août 2015 et de pouvoir accueillir les 4 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi NOTRe programme en effet le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communes de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements. En ce qui concerne la CCPH, l'intégration des 4 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessitait également la modification de ceux-ci.

Il s'agit donc aujourd'hui d'adapter ces modifications statutaires mais également d'en profiter pour toiletter en partie des articles qui dataient pour certains d'entre eux, de la création de la communauté.

En matière de compétences obligatoires des communautés de communes, la loi NOTRe opère les changements suivants en imposant notamment :

- **La compétence « développement économique »** qui recouvre dorénavant les actions suivantes : création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activité du bloc communal, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II)
- **La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »**
- **La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**
- **Les compétences eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020** ; Avant 2020, ces 2 compétences sont donc optionnelles
- **La compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).**

En ce qui concerne les compétences optionnelles, il est proposé sur avis du bureau réuni à 2 reprises sur ce dossier, de prendre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences suivantes :

- **Création et gestion des maisons de services au public**
- **Politique de la Ville**
- **Aménagement de pistes cyclables au titre de la voirie d'intérêt communautaire**

Il n'est pas proposé d'anticiper les prises de compétences GEMAPI et Eau et Assainissement, mais de les exercer respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avec ces modifications au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la CCPH se garantit la bonification de la DGF bonifiée.

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le Conseil Communautaire et les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de la ½ de la population totale de celles-ci, ou par la ½ au moins des Conseil Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont celui de la commune où la population est la plus nombreuses si elle est supérieure au ¼ de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 2 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET.

- **APPROUVE** les modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°098b/2016  
ND 107

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°098/2016

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en application de la loi NOTRe du 7 août 2015**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par délibération n°116/2016, le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 septembre 2016 a engagé une modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 07 août 2015 et de pouvoir accueillir les 4 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi NOTRe programme en effet le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communes de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements. En ce qui concerne la CCPH, l'intégration des 4 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessitait également la modification de ceux-ci.

Il s'agit donc aujourd'hui d'adapter ces modifications statutaires mais également d'en profiter pour toiler en partie des articles qui dataient pour certains d'entre eux, de la création de la communauté.

En matière de compétences obligatoires des communautés de communes, la loi NOTRe opère les changements suivants en imposant notamment :

- **La compétence « développement économique »** qui recouvre dorénavant les actions suivantes : création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activité du bloc communal, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II)
- **La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »**
- **La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**
- **Les compétences eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020** ; Avant 2020, ces 2 compétences sont donc optionnelles
- **La compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).**

En ce qui concerne les compétences optionnelles, il est proposé sur avis du bureau réuni à 2 reprises sur ce dossier, de prendre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences suivantes :

- **Création et gestion des maisons de services au public**
- **Politique de la Ville**
- **Aménagement de pistes cyclables au titre de la voirie d'intérêt communautaire**

Il n'est pas proposé d'anticiper les prises de compétences GEMAPI et Eau et Assainissement, mais de les exercer respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avec ces modifications au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la CCPH se garantit la bonification de la DGF bonifiée.

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le Conseil Communautaire et les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseil Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont celui de la commune où la population est la plus nombreuses si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 2 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET

- **APPROUVE** les modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

N°099/2016  
ND107

**Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : adoption de la nouvelle composition du Conseil Communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**



Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Loi NOTRe du 7 Août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République, constitue le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme territoriale.

Par délibération du 10 décembre 2015, la CCPH a émis dans le cadre de la réforme territoriale induite par cette loi, un avis favorable à l'accueil de 4 communes - Belverne, Laire, Aibre et Le Vernoy - au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, le Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône a été publié. Ce projet de périmètre a fait l'objet d'un second arrêté le 10 mai 2016 qui a été notifié aux communes et à la CCPH.

Ce sont 1189 habitants qui rejoindront la CCPH (population municipale INSEE 2013).

Par délibération du 7 juillet 2016, la CCPH a émis un avis favorable au projet de SDCI avec l'accueil des 4 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le 1<sup>o</sup> de l'article L 5211-6-2 du CGCT prévoit que les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de création, de fusion ou d'extension du périmètre de l'EPCI. C'est pourquoi la composition du conseil doit donc être revue sans conséquence aucune sur l'exécutif.

2 modes de répartition sont possibles selon les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT et ont été examinés par le bureau (voir notice jointe).

Pour rappel, la composition actuelle du conseil communautaire est la suivante :

<b>Strate de 1 à 500 habitants</b>		
Courmont	101	1 + 1 suppléant
Villers sur Saulnot	156	1+ 1 suppléant
Verlans	157	1+ 1 suppléant
Mandrevillars	218	1+ 1 suppléant
Chavanne	243	1+ 1 suppléant
Etobon	307	1+ 1 suppléant
Coisevaux	343	1+ 1 suppléant
Trémoins	355	1+ 1 suppléant
Vyans le Val	414	1+ 1 suppléant
Tavey	453	1+ 1 suppléant
<b>Strate de 501 à 700 habitants</b>		
Echenans sous Mont Vaudois	505	2
Brevilliers	641	2
Chagey	675	2
<b>Strate de 701 à 1000 habitants</b>		
Chenebier	712	3
Luze	737	3
Couthenans	777	3
Saulnot	801	3
Champey	857	3
<b>Strate de 1001 À 5000 habitants</b>		
Chalonvillars	1 244	4
<b>Strate de au-delà de 5000 habitants</b>		
Héricourt	10 349	15
<b>TOTAUX</b>	<b>20 045</b>	<b>50 titulaires + 10 suppléants</b>

Sur proposition du Président, le bureau a retenu la fixation du nombre de sièges selon l'accord local avec 44 délégués conformément au tableau suivant :

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel que présenté ci-après :

	Commune	Nbre habitants	Nbre conseillers
Répartition proportionnelle	HERICOURT	9 896	20
	CHALONVILLARS	1 260	2
	CHAMPEY	884	1+1 suppléant
	SAULNOT	778	1+1 suppléant
	COUTHENANS	761	1+1 suppléant
	LUZE	729	1+1 suppléant
	CHENEBIER	724	1+1 suppléant
	CHAGEY	651	1+1 suppléant
	BREVILLIERS	617	1+1 suppléant
	TAVEY	496	1+1 suppléant
Répartition forcée	ECHENANS	494	1+1 suppléant
	AIBRE	472	1+1 suppléant
	VYANS LE VAL	442	1+1 suppléant
	LAIRE	390	1+1 suppléant
	TREMOINS	374	1+1 suppléant
	COISEVAUX	343	1+1 suppléant
	ETOBON	395	1+1 suppléant
	CHAVANNE	248	1+1 suppléant
	MANDREVILLARS	227	1+1 suppléant
	VERLANS	198	1+1 suppléant
LE VERNY	173	1+1 suppléant	

	VILLERS S/SAULNOT	149	1+1 suppléant
	BELVERNE	142	1+1 suppléant
	COURMONT	99	1+1 suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 7 voix contre des Elus du Front de Gauche et Républicain ainsi que Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET

- **DECIDE D'APPROUVER** la répartition des sièges des Conseillers Communautaires telle que présentée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°100/2016

ND

**Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : Versement d'un fonds de concours**

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a décidé en 2015 de se doter d'un pacte fiscal et financier avec ses communes en vue d'optimiser la dotation globale de fonctionnement. Le pacte fiscal s'est traduit par une hausse de fiscalité à la CCPH et par une baisse à même hauteur de la fiscalité communale, la communauté s'engageant à reverser intégralement le prélèvement fiscal aux communes garantissant ainsi la neutralité pour les contribuables.

Pour l'année 2016, le conseil communautaire a décidé à travers les délibérations 166/2015 du 11 décembre 2015, 041/2016 du 5 Avril 2016 et 077/2016 du 2 Juin 2016

- De ne pas lever de fiscalité supplémentaire par rapport à 2015
- De prendre en charge le contingent incendie à la place des communes
- De reverser des fonds de concours aux communes tel que prévu au Pacte Fiscal et Financier, déduction faite du contingent incendie
- De retenir le régime dérogatoire du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour ajuster le niveau des reversements.

Pour la commune d'Héricourt, le montant que doit compenser la Communauté de communes au titre de la perte de fiscalité arrêtée à l'année 2015, est de **327 303 €** pour l'année 2016.

**TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2014 ET 2015**

	2014	2015
	TAUX	TAUX
TAXE D'HABITATION	13.71	12.48
FONCIER BATI	28.54	25.82
FONCIER NON BATI	68.03	61.92

**TAUX COMMUNAUTAIRES D'IMPOSITION 2014 ET 2015**

	2014	2015
	TAUX	TAUX
TAXE D'HABITATION	8.19	9.56
FONCIER BATI	0	2.41
FONCIER NON BATI	2.28	2.66

Ce montant est compensé à hauteur de :

- 167 998,84 € au titre du contingent incendie pris en charge par la CCPH
- 98 626,92 € au titre du reversement de la part intercommunale du FPIC
- 60 677,24 € représentant le solde pour lequel il convient de solliciter la CCPH au titre d'un fonds de concours affecté au fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 7 voix contre des Elus du Front de Gauche et Républicain ainsi que Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la CCPH dans le cadre du pacte fiscal pour l'année 2016, en vue de l'attribution d'un fonds de concours de 60 677,24€ affecté aux charges de fonctionnement des écoles communales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°101/2016

ND

**Objet : SOCAD compte rendu Annuel à la Collectivité du lotissement de La Craie année 2015**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Ville a confié à la SOCAD, par convention de concession en date du 08 juillet 2011, **le soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie** sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenaient à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Équipement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivi sur 2014 a connu un net ralentissement en 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2015, **3 parcelles ont été vendues**, et **1 compromis de vente a été signé** ce qui porte à **16** le nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une vente ou d'un compromis.

La SOCAD, conformément aux dispositions du contrat de concession, doit nous rendre compte chaque année d'un bilan arrêté au 31 décembre.

**Le bilan 2015** arrêté au 31 décembre 2015 fait apparaître **un cumul des dépenses de 1 943 713 €** contre seulement **820 540 € de recettes propres à l'opération** dont 225 000 € de participation de la Ville.

A noter toutefois que ces montants ne reflètent pas le coût de la première tranche. Il convient de retrancher en effet les terrains acquis pour les tranches ultérieures qui représentent 428 871 € sur les 552 959 € affectés à ce poste.

En outre, 95 000 € ont été payés au titre de la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Les dépenses au 31.12.2015 relatives à la première tranche sont donc de 1 419 842 € sachant que les recettes des ventes à venir représentent 667 500 €.

L'année 2016 a marqué, à la demande de la Ville, la suspension des acquisitions à l'amiable dans l'attente de la commercialisation de la tranche 1.

**Le bilan prévisionnel repose sur la vente de 2 lots individuels et de 3 compromis de vente, soit 75 000 € HT.**

En l'état du CRAC 2015, aucune participation ne sera appelée sur 2016, les dépenses à engager seront compensées par les recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 7 voix contre des Elus du Front de Gauche et Républicain ainsi que Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31.12. 2015 présenté par la SOCAD pour l'opération du Lotissement de La Craie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°102/2016

ND403

**Objet : Centre Simone Signoret : autorisation de versement de la bourse éducative pour l'AJC des vacances de la Toussaint**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que du 24 au 28 octobre dernier, 9 jeunes héricourtois de 16 à 17 ans ont participé à l'Action Jeunesse Citoyenne organisée par le Centre Socioculturel Simone Signoret. Ils ont rénové l'espace public Jean Ferrat puis continué la fresque du stade du Mougnot lorsque le temps l'a permis.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement d'une bourse éducative d'un montant de 150€ à chacun des jeunes dont les noms suivent, pour une dépense totale de 1 350€.

Nom	Prénom	Adresse	Ville	PERIODE
AGHMARI EL MEKKI	MOHAMED	18 rue de la Tuilerie	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
BAHRI	INES	28 rue du 47ème RA	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
BICAJ	ELEONORE	14 rue Claude Debussy	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
BOUABID	ILIAS	21 rue Hector Berlioz	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
BOURHAYEL	HICHAM	11 rue Jean Philippe Rameau	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
GILLET	CLEMENT	4 place du 16 Juillet 1942	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
LAVALETTE-PAUTOT	PERINE	19 rue Jean Condorcet	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
RIEUL	BASTIEN	10 impasse des Champs Haut	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016
ROBILLARD	NICOLAS	61 rue Louis Renaud	HERICOURT	du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 150€ à chacun des participants susnommés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°103/2016

ND

**Objet : Création d'une bourse municipale pour deux étudiants en médecine**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du dernier Conseil Municipal, la signature d'un Plan d'Action Territorial de Santé a été évoquée. Cette signature devrait intervenir avant la fin de cette année.

Un des objectifs poursuivis par ce plan est de lutter contre la désertification médicale. En effet les projections laissent entrevoir que dans un horizon de cinq ans, le nombre de médecins généralistes à Héricourt risque de baisser.

Face à cette **situation la ville entend mener une politique volontariste en créant deux bourses à destination d'étudiants en médecine en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année**, bourse qu'ils percevront en contrepartie de leur engagement de s'installer à Héricourt à la fin de leur cursus.

Dans un premier temps, une convention sera établie avec Mme Coline HOUBRE, étudiante en 5<sup>ème</sup> année de médecine demeurant 1 rue Saint Exupéry à HERICOURT.

Cette action s'intégrant dans le Plan Territorial susnommé, une aide au financement de cette bourse sera demandée à l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé à l'Assemblée que cette bourse soit mise en place **sur la période du 01/01/2017 au 31/10/2019**, sachant que le montant de la bourse s'élève à 600€ par mois, **soit une dépense de 7 200€ pour 2017, sachant que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'une bourse municipale en direction d'une étudiante en médecine, Mme Coline HOUBRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 octobre 2019, d'un montant de 600€/mois
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'intéressée
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°104/2016

ND

**Objet : Changement de lieu définitif de 2 bureaux de vote autorisation de signature d'une convention avec la CCPH**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'actuellement, les 11 bureaux de vote de la Ville d'Héricourt sont répartis de la façon suivante :

Lieux de vote	Situation géographique
Bureau n°1	Salle Wissang
Bureau n°2	Salle Wissang
Bureau n°3	Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel
Bureau n°4	Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel
Bureau n°5	La Halle de Cavalerie
Bureau n°6	Groupe Scolaire Poirey
Bureau n°7	Ecole de St Valbert
Bureau n°8	La Halle de Cavalerie
Bureau n°9	Ecole de Byans
Bureau n°10	Mairie de Bussurel
Bureau n°11	Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel

La Cavalerie étant de plus en plus sollicitée par les différentes associations tout au long de l'année, il est proposé de déplacer définitivement les bureaux n°5 et n°8 et de les affecter pour le bureau n°5 au Pôle Cadet Rousselle et pour le bureau n°8 au Centre d'Affaires.

Ces locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, une convention prévoyant la mise à disposition de ceux-ci lors des différents scrutins électoraux, devra être signée entre nos deux collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le changement définitif de lieu des bureaux n°5 au Pôle Cadet Rousselle et n°8 au Centre d'Affaires
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2016

N°105/2016

NJ/0020032

**Objet : Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable**

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 30 août 2016, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement d'une créance concernant Monsieur Thierry WITTENMEYER, décédé le 25 mars 2016 à son domicile 4 rue des Frères Lumière à Héricourt.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2013 Année 2014 Année 2015	8 609.89 €	Thierry WITTENMEYER	Loyers et charges locatives	Créances non recouvrables Dossier de succession vacante négatif.
<b>TOTAL</b>	<b>8 609.89 €</b>			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget supplémentaire 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte-tenu de 2 voix Contre (Mme Bouche / M. Banet)

- **AUTORISE** l'admission en non valeur de la créance susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 9 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

N°106/2016

FD

**Objet : Décision modificative budgétaire 2016 et anticipation de crédits 2017**

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à -125 091 € en section de fonctionnement et à 300 710 € en d'investissement. Les modifications retracent pour tous les budgets de simples ajustements entre articles budgétaires.

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 2 voix contre (Mme BOUCHE, M. BANET) et 5 abstentions (Front de gauche et républicain), comme suit :

Compte	Fonction	Article	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>45 200.00</b>
615221	71	Entretien de bâtiments	15 000.00
615221	411	Entretien de bâtiments	21 500.00
615221	90	Entretien de bâtiments	8 700.00
<b>65</b>		<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>-148 500.00</b>
6553	113	Contingent incendie	-168 000.00
6554	71	Admissions en non valeur	9 500.00
6574	25	Subventions associations	-117.50
657362	520	Subventions CCAS	10 117.50
<b>014</b>		<b>Atténuation de charges</b>	<b>21 937.00</b>
73921	01	Attribution de compensation	21 937.00
<b>023</b>	01	<b>Virement section investissement</b>	<b>-43 728.00</b>

		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>- 125 091.00</b>
--	--	--------------------------------------	---------------------

Compte	Fonction	Article	Montant
<b>73</b>		<b>Impôts et taxes</b>	<b>30 000.00</b>
7325	01	FPIC	30 000.00
<b>74</b>		<b>Dotations, subventions, participations</b>	<b>-191 341.00</b>
74751	01	Fonds de concours ccph	-191 341.00
<b>75</b>		<b>Autre produits de gestion courante</b>	<b>30 000.00</b>
757	824	Redevance fermiers, concessions	30 000.00
<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>6 250.00</b>
7788	81	Autres produits exceptionnels	6 250.00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>-125 091.00</b>

Compte	Fonction	Article	Montant
<b>16</b>		<b>Emprunts</b>	<b>2 000.00</b>
1641	01	Emprunts en euros	2 000.00
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 600.00</b>
2051	020	Concessions, droits similaires	1 600.00
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00</b>
21318	90	Autres bâtiments publics	2 000.00
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>212 885.00</b>
2313	411	Immos en cours-constructions	-21 500.00
2313	71	Immos en cours-constructions	-23 700.00
2313	25	Immos en cours-constructions	10 000.00
2315	822	Immos en cours-inst.techn.	245 000.00
2315	33	Immos en cours-inst.techn.	3 085.00
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>82 225.00</b>
21318	90	Autres bâtiments publics	65 825.00
21534	814	Réseaux d'électrification	16 400.00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>300 710.00</b>

Compte	Fonction	Article	Montant
<b>021</b>		<b>Operations d'ordre entre sections</b>	<b>-43 728.00</b>
021	01	Virement section de fonctionnement	-43 728.00
<b>13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>229 513.00</b>
1321	822	Etat & établ.nationaux	54 988.00
1321	412	Etat & établ.nationaux	2 660.00
1323	822	Départements	54 988.00
13258	814	Subv des autres groupements	1 000.00
1341	822	Dotat° équipt territoires ruraux	109 977.00
1341	25	Dotat° équipt territoires ruraux	5 900.00

<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>32 700.00</b>
238	822	Avance / cde immo. corporelle	25 500.00
238	25	Avance / cde immo. corporelle	7 200.00
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>82 225.00</b>
13258	814	Subv des autres groupements	1 140.00
1328	814	Autres	15 260.00
1328	90	Autres	65 825.00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>300 710.00</b>

▪ **BUDGET BOIS** : Sans changement

Le budget bois **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain, Mme BOUCHE, M. BANET)

▪ **BUDGET EAU**

Le budget eau **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche) et 2 abstentions (Mme BOUCHE, M. BANET), comme suit :

- **Section d'investissement dépenses:**

- Art 2031 Etudes 6 000.00 €
- Art 2313 Travaux - 6 000.00 €

\*\*\*\*\*

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT** : Sans changement

Le budget assainissement **EST APPROUVE** à la majorité, compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche) et 2 abstentions (Mme BOUCHE, M. BANET), comme suit :

**ANTICIPATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES 2017:**

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

▪ **Budget principal**

Programme		Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	150 800
33	Eclairage public	2315-33.814	42 700
37	Centre socioculturel	2188-37.421	1 250
43	Equipements techniques	2158-43.020	2 000
43	Equipements techniques	2158-43.823	3 000
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.200	39 800
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.020	48 300
47	Equipements sportifs	2128-47.412	4 000
70	Equipements scolaires	2184-70.212	1 750
	Opérations non affectées		
	Acquisitions de terrains	2111-ONA.824	75 700
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.020	1 250
	Autres matériels	2188-ONA.20	1 250
	Autres matériels	2188-ONA.025	1 250

• **Budget de l'eau**

2031		Etudes	6 000
2315		Installations techniques, matériel et outillage	70 900

▪ **Budget de l'assainissement**

2031		Etudes	7 500
2315		Installations techniques, matériel et outillage	159 200

Ces anticipations de crédits **SONT APPROUVEES** à la majorité, 5 voix contre (Front de Gauche) et 2 abstentions (Mme BOUCHE, M. BANET).

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S. ainsi que sur les cotisations municipales.

Cet acompte s'établira, dans la limite de :

♦ Pour le C.C.A.S	200 000
♦ Syndicat Mixte Aire Urbaine	15 000

La subvention CCAS **EST APPROUVEE** à l'unanimité, la subvention SMAU **EST APPROUVEE** à la majorité, 5 voix contre (Front de Gauche) et 2 abstentions (Mme BOUCHE, M. BANET).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016

N°107/2016

ND107

**Objet : Election de Conseillers Communautaires supplémentaires**

Le Maire expose que dans le cadre de la recombinaison du Conseil Communautaire, la Ville d'Héricourt se voit octroyer **5 sièges supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sera donc représentée par 20 conseillers municipaux.**

L'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de 1 000 habitants et plus) précise :

« Dans les communes dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre III du titre IV dudit livre Ier :

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement **au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** La répartition des sièges entre les listes est opérée à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.** Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ... ».

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux suivants siègent actuellement au Conseil Communautaire :

<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>	BURKHALTER Fernand
	PEQUIGNOT Martine
	SUTTER Pierre-Yves
	BOURGON Danielle
	PARCELLIER Alain
	FORTES Catherine
	PAGLIA Patrick
	VARESCHARD Dominique
	BERNARD Luc
	MEDDOUR Dahlila
	GERMAIN Yves
<b>FRONT DE GAUCHE ET REPUBLICAIN</b>	PALEO Sandrine
	BECKER Blaise-Samuel
<b>OPPOSITION DE DROITE</b>	BOUCHE Anne-Marie
	BURKHALTER Robert

En vue de l'élection de 5 Conseillers Communautaires supplémentaires, il a été demandé à chacun des groupes de présenter une liste dans la limite de 5 noms en respectant le critère de parité à savoir :

Liste Majorité Municipale	Liste Front de Gauche et Républicain	Liste Opposition de Droite
Mme CANTI Sylvie M. MANCASSOLA Sébastien Mme GRISIER Chantal M. MOUMAN Ismaël Mme GIROD Maryse	M. LAZAR Gilles Mme DAVAL Syvie	M. BANET Rémy Mme DORMOY Catherine

Cette élection a lieu au scrutin de liste à un tour à bulletin secret. Le résultat du vote est le suivant :

- Liste de la Majorité Municipale : 24 voix
- Liste Front de Gauche et Républicain : 5 voix
- Liste Opposition de Droite : 3 voix

Soit un total de 32 suffrages exprimés pour 32 votants.

L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne fait que sont élus Conseillers Communautaires :



- **Mme CANTI Sylvie – Liste Majorité Municipale**
- **M. MANCASSOLA Sébastien – Liste Majorité Municipale**
- **Mme GRISIER Chantal – Liste Majorité Municipale**
- **M. MOUMAN Ismaël – Liste Majorité Municipale**
- **M. LAZAR Gilles – Liste Front de Gauche et Républicain**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016**

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### DECEMBRE 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Location immeuble	AG n°249/2016/AG/NJ/07122
2	Modification du régime de priorité du carrefour à l'intersection de la rue de la Voûte Prolongée et de la rue André Launay	AG n°253/2016/JCP/EL/002050
3	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017	AG n°256/216/SW/09400
4	Location immeuble	AG n°260/2016/AG/NJ/07122

N° 249/2016  
AG/ NJ/07122

**Objet :** Location immeuble

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 33 avenue de Saint-Valbert à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur DUPONT Samuel, à titre précaire et révocable, un appartement de type F3 sis 33 avenue de Saint-Valbert à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 375.00 euros (trois cent soixante quinze euros), révisable annuellement le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 125.33.

La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** La présente location prendra effet le 9 décembre 2016. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur DUPONT Samuel s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 DECEMBRE 2016

N°253/2016  
JCP/EL/ 002050

**Objet :** Modification du régime de priorité du carrefour à l'intersection de la Rue de la Voute Prolongée et de la Rue Launay

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les régimes de priorité de l'intersection du carrefour de la rue de la Voute Prolongée et de la rue Launay à compter du 9 décembre 2016,

**ARRETE**

**Article 1 –** Les usagers circulant dans la rue Launay seront prioritaires sur ceux de la Rue de la Voute Prolongée à compter du 9 décembre 2016.

**Article 2 –** A cet effet, un panneau STOP sera positionné pour les usagers venant de la Rue de la Voute Prolongée.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 7 décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 256/2016  
SW/09400

**Objet :** Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 05 décembre 2016,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- **CONSIDERANT** qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les commerces de ventes au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **dimanches 15 janvier, 02 juillet, et 10, 17 et 24 décembre 2017, toute la journée.**

**Article 2 :** Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

**Article 3** : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

**Article 4** : Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est réglementé par des arrêtés préfectoraux.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation à :**

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2016.  
Le Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2016**

**N° 260/2016**

AG/ NJ/07122

**Objet :** Location immeuble

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 35 rue du Docteur Gaulier à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur et Madame Guy et Chantal BEAUCHET, à titre précaire et révocable, un appartement de type F5 sis 35 rue du Docteur Gaulier à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 318.00 euros (trois cent dix huit euros), révisable annuellement le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 125.33.

La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La provision mensuelle pour charge de chauffage est fixée à 107 € (cent sept euros).

**Article 2** : La présente location prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Monsieur et Madame Guy et Chantal BEAUCHET s'engagent à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

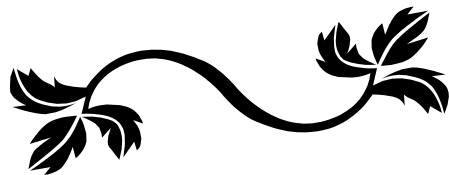
Fait à Héricourt, le 22 décembre 2016  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 27 DECEMBRE 2016**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DECEMBRE 2016**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

DECEMBRE 2016		
	<b>Néant</b>	